L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

DIMANCHE, 25 JUILLET 1880.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Louisianais* :

PRISON—Il y a encore, au lendemain d'une session de la Cour de district, 16 prisonniers dans la geôle de la paroisse St. Jacques.

16 prisonniers à 50 sous par jour, cela fait une dépense de 8 piastres par jour pour la paroisse.

Le juge n'aurait-il pas pu, après informations prises auprès du greffier, et connaissant toute l'épaisseur du dossier criminel, ordonner le tirage du jury en conséquence !

Pour trois semaines au lieu de deux semaines !

Que si la chose n'a point été faite, il est nécessaire qu'elle soit faite à l'avenir.

Car il ne s'agit pas seulement d'une économie de dollars pour la communauté, puisqu'il s'agit encore de la justice et de la façon dont elle doit être pratiquée.

La prison préventive prolongée n'est pas dans nos lois, dans nos codes et dans la justice. Un prévenu n'est point un condamné, et le prisonnier n'est coupable qu'après verdict.

Chacun de nous a bien pour lui le bénéfice de l'habeas corpus, et le magistrat, après l'examen de l'accusé, peut bien, comme on dit en anglais, le mettre sous caution de $25, 50, 100 ou 1000.

Mais il n'est pas facile à tous de se procurer la caution demandée.

Il paraît même que c'est très difficile pour les pauvres diables.

Car s'il faut en croire certains légistes et jurisconsultes distingués qui ne se pouvez servir de caution pour $25—ce qui n'indique point un formidable délit—que si vous jurez préalablement que vous possédez au moins $25 au-dessus des $2000 du homestead de rigueur.

Et si la chose est telle, bien que difficile à expliquer, la prison préventive peut s'allonger terriblement pour nombre d'individus.

Quoi qu'il en soit, des avocats plus savants que nous prétendent que la suppression de la Cour de paroisse par la dernière Convention constitutionnelle ne pouvait se comprendre ou se légitimer que par un rapprochement nécessaire de la justice de paix à la Cour de district. De la Justice de paix à la Cour de district la distance est présentement immense.

RÉCOLTES.—Nous le répétons ;

Les récoltes sont admirables chez nous.

Le maïs, le riz et les cannes ne laissent rien à désirer.

Mais si vous voulez voir des champs de cannes superbes, et qui promettent des boucauts de sucre par mille ou cinq cents, il faut aller aux habitations Welham, Wallis, Malus et LeBourgeois.

L'habitation Welham, cette année, avec son millier de boucauts certain, si nul ouragan n'emporte ses espérances, montrera au vieux John Burnside qu'il n'est pas le roi des planteurs et des agriculteurs.

On nous dit aussi que les champs de M. J. Webre et de M. J. Torres, à la Vacherie, sont splendides.

Le moisson du riz va commencer ces jours-ci.

AUX FRANÇAIS. — Les Français de St-Jean-Baptiste, comme ceux de la Nouvelle-Orléans, ont fêté leur 14 juillet national.

Ils ont fait leur devoir.

Ceux de St-Jacques, bons patriotes cependant, mais mal groupés, ont laissé passé le 14 juillet sous silence.

Or, pour que semblable oubli ne se renouvelle plus, tous les Français de St-Jacques sont priés d'envoyer leurs noms au bureau du *Louisianais* afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une société française patriotique.

Les Français de St-Jacques ont d'autant plus le droit et le devoir de se grouper ainsi, de servir leur vieille patrie lointaine, qu'ils n'ont pas ménagé leurs services et leur bonne volonté à la Louisiane et à la cause d'un bon gouvernement.

Mais les politiciens semblent oublier cela.

Il est vrai qu'il ne faut pas juger une cause et un pays par les politiciens, et que la Louisiane a droit au dévouement des natifs, des naturalisés, des non-naturalisés et de tout le monde.

La société française de St-Jacques ne peut donc être une société hostile à qui que ce soit, organisée dans une pensée de méfiance à l'égard de personne, faite pour opposer les Latins aux Saxons et les Français à ceux qui ne le sont pas.

Mais il convient qu'au retour du 14 juillet, alors que l'on fêtera dans le monde entier le grand anniversaire d'une révolution libératrice, les Français de St-Jacques, eux aussi, puissent dire, tout en buvant à la prospérité de la Louisiane et des Etats-Unis : "Nous en sommes."

COUVENT.—Il y a eu lundi dernier distribution de prix à l'external du Couvent du Sacré-Cœur.

Car nous devons au Couvent la justice de dire que le soin des riches ne le dispense point de son devoir envers ceux qui ne le sont pas.

Le Couvent du Sacré-Cœur a un externat.

Il donne l'instruction gratuite aux enfants de son voisinage.

Il fait le bien dans l'étendue de son dévouement et de son charité.

Ce n'est pas une Congrégation d'hommes, et les biens de la terre ne lui semblent pas aussi précieux que les biens du ciel.

C'est pourquoi le Couvent est aimé et respecté par notre Communauté pauvre et reconnaissante.

C'est pourquoi la vieille et vénérable Mère Knapp, la supérieure de l'external du Sacré-Cœur, est chère à toutes les familles qui connaissent son dévouement, sa tendresse pour les enfants et son œuvre aussi sainte que modeste.

Honorons en elle la pieuse et noble fille du peuple et du pauvre.

ST JOSEPH. — Nous voyons dans le *Morning Star* de la Nouvelle-Orléans que l'Académie de St-Joseph a eu sa distribution de prix la semaine dernière.

Cette Académie, dirigée par les Sœurs de St-Joseph, est l'une des meilleures et des plus florissantes de la Nouvelle-Orléans, celle que semblent préférer les familles franco-louisianaises.

Car nous n'y voyons que des noms tous connus, créoles et anciens, comme ceux des Wèbre, des Hérand, des Chaubonnet, des Caillouet, des Haydel, des Trépagnier, des Leblanc, des Mayronne, etc., et à la tête de ces noms celui de "Mademoiselle Ada Wèbre, de la paroisse St-Jacques, qui a mérité l'honneur d'un diplôme et d'une médaille d'or." "Mademoiselle Wèbre, dit le *Star*, a lu une touchante adresse d'adieu, que le public a hautement appréciée et applaudie."

SUNDAY LAW.—On lit du dimanche.

Voici quelques détails sur la nouvelle cloche czarienne de Moscou :

Sur une petite place où se trouvent le campanile de Jean-le-Grand et l'église de l'Assomption, auprès de la porte sacrée, se dresse sur une assise de granit le colosse fondu sous le règne de l'impératrice Anne (1730-1740) et pesant 12,327 pounds russes, c'est-à-dire environ 494,000 livres. Ce monstre de bronze est bien autrement lourd que la fameuse Zozanne d'Erfuth qui ne pèse que 127,500 livres, et que le beffroi de Pe-king, dont le poids est de 120,000 livres.

On peut se faire une idée de la pesanteur de la cloche czarienne en prenant pour terme de comparaison le poids du bourdon de Notre-Dame de Paris, qui est le plus considérable de France.

Ce bourdon pesant 35,000 livres, la cloche de Moscou a un poids quatorze fois supérieur à celui du bourdon de Notre-Dame.

La cloche russe est, pour les trois quarts du métal qui la compose, le fruit de la refonte d'une plus ancienne cloche datant de 1554. Celle-ci, en croulant du haut de la tour Ivan-Velikoi, dans l'incendie du 19 juin 1700, s'était brisée. L'impératrice Anne donna l'ordre d'en faire fondre une nouvelle.

Ce fut un Français nommé Germain La Fosse qui fut chargé de cette opération La fonte fut préparée en 1735. Toute la population enthousiasmée vint jeter à l'envi dans la fournaise des pièces d'argenterie, des montures de bijoux, des monnaies d'or et d'argent. La cloche fondue, on essaya de la hisser en 1737. Vains efforts ! elle tomba et s'ébrécha dans sa chute. Alors on l'abandonna et elle resta gisante au fond de la fosse qu'elle s'était creusée, jusqu'au jour où, sur l'ordre de l'empereur Nicolas, l'ingénieur français de Montferrand, celui-là même qui a érigé la colonne Alexandre et la magnifique église de Saint-Isaac à Saint-Pétersbourg, l'a relevée en 1836.

Réduction de prix.—La maison E. H. Adams & Bro., 5 & rue des Magasins vient de faire subir une forte réduction aux prix de toutes ses marchandises, notamment ses limas, pervas les, gingans moussolines, ginghams français, etc. La maison signale à l'attention de ses clientes un riche assortiment des costumes de voyage qui, en vu son de son bon marché, ne doit pas rester longtemps en magasin.

Les gens de toutes fortunes trouvent chaussure à l'ETOILE ROUGE.

Chambre des Députés.

Séance du 7 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

L'AMNISTIE.

M. Jozon dépose le rapport fait au nom de la commission de l'amnistie. (Lisez !)

Le Rapport.

M. Jozon donne lecture du rapport : "La Commission, dans un intérêt de concorde, a cru de son devoir de faire un pas en avant vers le Sénat ; elle n'a pu se rallier au texte même adopté par le Sénat, la distinction entre les crimes politiques et les crimes de droit commun, toujours difficile, est devenue impossible à raison du temps écoulé et des mesures intervenues depuis 1871.

"La Commission a pris, pour base de ses délibérations, un amendement qui, bien que non adopté au Sénat, y avait rencontré une certaine faveur ; les grâces entraînant l'amnistie ne pourront être accordées que jusqu'au 14 juillet date de notre grande fête nationale.

"Une disposition spéciale exempte les condamnés du paiement des frais de justice.

"Enfin l'amnistie ne pourra s'appliquer aux condamnés qui auront subi, avant 1871, des condamnations de droit commun entraînant privation des droits politiques."

La Chambre ordonne la discussion immédiate.

Incident.

M. C. Périer reprend, comme amendement, le texte adopté par le Sénat ; ses amis et lui ne veulent pas prendre l'initiative du conflit entre les deux Assemblées et espèrent que le Cabinet viendra défendre, devant la Chambre, l'amendement qu'il a voté au Sénat. [Applaudissements sur divers bancs.]

M. Ballue se propose de combattre l'amendement de M. Casimir Périer.

M. le président fait remarquer que ce qui est, à présent, en délibération, c'est le projet du Gouvernement qui est aussi celui du Sénat.

Le projet de la commission, étant un amendement à ce projet, doit venir le premier en discussion.

M. Ballue déclare qu'il soutiendra le projet adopté par la commission, si ce projet est attaqué.

Discours de M. de Cassagnac.

M. P. de Cassagnac dit qu'il s'est produit une modification curieuse dans les relations de la majorité et du gouvernement à propos de l'amnistie. Lors de la précédente délibération, il y avait de l'enthousiasme, on se croyait, des deux côtés, sûr de la victoire. Aujourd'hui, le cabinet arrive, humilié et la tête basse. [Bruit à gauche.]

M. le président dit qu'il saura arrêter l'orateur quand il dépassera les limites d'une discussion parlementaire.

M. P. de Cassagnac répond qu'il se trouve ainsi sous le coup d'un système préventif, chose nouvelle dans un débat parlementaire.

Le cabinet se présente donc en vainqueur, et l'on a pu remarquer que le rapport est plein de mansuétude pour le Sénat. [Bruits divers.] On ajoute même que la Chambre fait un pas en avant vers le Sénat. On ne veut pas avoir l'air de reculer et cependant on recule.

La majorité et le cabinet capitulent devant le Sénat. On n'a pas osé remettre aux voix l'amnistie plénière votée par la Chambre. L'amnistie plénière était condamnée d'avance. On s'est rejeté sur l'amendement Labiche qui est l'amnistie plénière déguisée et hideuse.

Le ministère a voté cet amendement qui a été repoussé ; ensuite est venu l'amendement Bozérian, reproduction de l'amendement de M. Marcel Barthe, combattu à la Chambre, avec énergie, par le Garde des Sceaux ; le Cabinet s'est rejeté sur cet amendement, ses membres ont voté pour cet amendement et ont fait une majorité de 5 voix.

Ainsi, le ministère, qui ne voulait pas de l'amnistie, il y a trois mois, en voulait, il y a huit jours ; aujourd'hui, après avoir voté l'amendement Bozérian, au Sénat, il n'ose le défendre devant la Chambre. Jamais ministère n'a eu pareille élasticité, pour se prêter à toutes les circonstances.

On soumet à la Chambre l'amendement Labiche ; il n'est plus question de l'amnistie plénière, et à ce point de vue on rend hommage au Sénat. Cet amendement est modifié.

M. Lockroy aurait dit qu'il fallait ménager l'amour-propre du Sénat. On demande au Sénat de se déjuger au bout de cinq jours, on veut seulement y mettre quelque forme.

On excepte de l'amnistie tous ceux, qui antérieurement à 1871, auraient été déjà condamnés pour crimes ou délits de droit commun. [Bruit à gauche.]

Le résultat de cette exception est une réhabilitation involontaire, sans doute, des hommes de la Commune.

L'orateur déclare qu'il s'abstiendra de voter, car le projet actuel est une atteinte aux droits du Sénat. Ces droits sont trop souvent méconnus au grand détriment de la vérité du régime parlementaire.

Le Sénat a des pouvoirs constitutionnels égaux à ceux de la Chambre, logiquement, le ministère, battu devant le Sénat, devrait subir le sort qui l'attend après une défaite devant la Chambre. Cependant après des échecs successifs devant le Sénat, le ministère est encore debout. [Bruit à gauche.]

Il faut ou supprimer le Sénat ou le respecter et le faire respecter ; or il y a eu, toute cette Assemblée, un déchaînement à outrance ; le ministre de l'Intérieur a laissé passer les outrages les plus sanglants, dans les journaux républicains ; un de ces journaux qualifie le Sénat de "Condamné à mort !"

L'orateur rappelle qu'il a été pourvoiri pour avoir traité un peu vivement le centre gauche. On vient de voir comment on traite impunément le Sénat.

Si la Chambre autorise une sorte de déchéance du Sénat, elle autorisera ceux qui n'aiment pas l'autre portion du pouvoir parlementaire, à en demander également la suppression. (Très bien ! à droite.)

La discussion générale est close.

Incident

M. le Président explique que c'est le texte du Sénat qui est le projet de loi.

Le texte de la Commission est un amendement sur lequel la discussion va s'ouvrir.

M. Ribot a la parole sur la position de la question et dit que, suivant des précédents nombreux et formels, le projet de loi présenté par le Gouvernement doit être mis aux voix le dernier et ne peut être repris, par un membre, comme amendement, parce qu'alors le Gouvernement pourrait toujours, en s'entendant avec quelques membres, assurer la priorité à son projet ; mais, lorsque le projet est abandonné par le gouvernement, il peut être repris comme amendement.

En l'état actuel, le projet n'est pas abandonné par le Gouvernement ; on n'est pas le Sénat qui a transmis à la Chambre le projet en discussion, c'est le gouvernement qui l'apporte ; on est donc en présence d'un projet du gouvernement, il faut que le gouvernement l'abandonne ou le maintienne.

L'orateur invite M. le Président du Conseil à se prononcer explicitement sur ce point : Si le Gouvernement déclare le projet sien, on ne peut le reprendre comme amendement, mais s'il l'abandonne on a le droit de le reprendre (Très-bien ! à droite.)

M. le Président répond qu'il a deux observations à faire sur ce que vient de dire M. Ribot.

Plusieurs membres à droite : A la tribune ! (Bruit.)

M. le Président dit qu'il n'a pas à descendre à la tribune pour une question de règlement (Très-bien !)

Le projet de loi, voté au Sénat, avec le concours du cabinet, est une loi d'Etat à laquelle on ne peut appliquer les mêmes règles qu'à un projet suivant son cours, dans la Chambre. D'autre part, au point de vue des précédents la situation a été très-clairement exposée, en 1878, par M. le Président Grévy ; la Commission peut amender le projet du Gouvernement et même lui en substituer un autre, mais le projet de la Commission doit être mis aux voix le premier. Ce qui est vrai du projet du Gouvernement l'est également d'un projet du Sénat. (Très-bien !)

M. Ribot dit que ce débat, si intéressant qu'il soit, aurait pu être tranché d'un mot par le ministère. (Très-bien ! à droite.)

Mais on ne sait à quel titre la loi actuelle serait, plutôt qu'une autre, considérée comme loi d'Etat.

Quant au précédent qui vient d'être invoqué, il prouve qu'une commission a le droit d'amender le projet du gouvernement, mais cela n'est pas contesté. La difficulté, dans l'espèce actuelle, gît dans le refus du gouvernement de dire quel est son projet (Bruit).

M. Tirard, ministre du commerce, dit que le gouvernement n'a pas refusé de répondre, mais... (Interruption.)

M. Ribot invite le ministre du commerce à compléter sa phrase.

Déclaration du Gouvernement.

M. de Freycinet, président du conseil, dit qu'il va la compléter : Le gouvernement n'a jamais refusé de répondre ; il peut ne pas obéir à toutes les sommations qu'on lui adresse, mais il montera à la tribune toutes les fois qu'il sera de sa dignité de le faire (Applaudissements).

La situation du Cabinet est d'une simplicité parfaite. Il a présenté un projet d'amnistie plénière ; au Sénat, il s'est rallié à l'amendement de M. Labiche, qui est devenu ainsi le projet du gouvernement. Cet amendement a été rejeté. Le gouvernement n'a pas adhéré à l'amendement de M. Bozérian qu'il avait combattu devant la Chambre (Applaudissements à gauche).

M. Ribot déclare qu'il a cru d'un droit incontestable en demandant au Gouvernement de faire connaître sa pensée. On sait maintenant que si le Cabinet a voté l'amendement Bozérian au Sénat, c'est pour le repousser à la Chambre (Bruit à droite.)

C'est donc le projet de M. Labiche que le Gouvernement demande à la Chambre de voter avec les modifications de la Commission. L'amendement de M. Casimir Périer n'est donc plus le projet du Gouvernement, qui est abandonné et qui doit être mis préalablement en discussion. Nouveau bruit—Aux voix !

Le scrutin—adoption.

M. le Président maintient sa première interprétation, et met en délibération le projet de la Commission.

La Chambre décide qu'elle passera à la discussion de l'article unique du projet de la Commission.

M. Lenglé dit qu'il n'a pas cru devoir voter l'amnistie jusqu'en 1879. Il n'appartient qu'à un gouvernement réellement et pleinement démocratique de proclamer l'oubli ; mais, du jour où l'amnistie partielle a été votée, l'amnistie totale s'imposait à l'orateur et à quelques-uns de ses amis. En effet, l'amnistie partielle ouvrait la porte à l'injustice et à l'arbitraire (Bruit à gauche). Aussi à deux reprises l'orateur et ses amis ont-ils voté l'amnistie.

C'est avec regret que l'on doit voir la Chambre renoncer à son premier projet ; toutefois l'orateur votera le nouveau projet, avec cette pensée que ce vote n'est pas une consolidation du ministère ni une soumission au suffrage restreint (Bruits divers).

M. Dugué de la Fauconnerie dit qu'il votera le projet de la Commission parce que c'est le moyen de mettre fin au conflit et d'en finir avec une question qui fatigue le pays.

L'orateur n'est nullement partisan de la politique des conflits et n'hésitera pas à voter le projet dans l'intérêt du pays qui a besoin de calme et de tranquillité. (Très bien ! sur quelques bancs).

M. Robert Mitchell dit qu'il votera l'amnistie plénière parce qu'il s'agit d'un grand acte de clémence à accomplir. L'orateur, en face d'une proposition gouvernementale, se demande toujours ce que feraient ses amis s'ils étaient au pouvoir ; or l'amnistie, serait le premier acte d'un Bonaparte rentrant aux Tuileries. (Bruits divers).

Le premier rendra le gouvernement seule responsable de l'amnistie. Le gouvernement est le garant de ceux qu'il ramène ; il est la caution de leur conduite future. S'il fait un mauvais usage de son pouvoir, la Chambre et le pays lui en demanderont compte.

Le crime de la Commune est le plus grand qui ait été commis, et l'on s'occuperait de délits antérieurs contre les propriétés et les personnes ! Cela n'est pas admissible.

L'orateur votera l'amnistie totale et déclare, qu'après ce vote il ne conservera de rancune contre personne. (Bruits divers.)

M. Laroche-Joubert demande la parole. (La clôture !)

La clôture est prononcée.

L'article unique du projet de la Commission est mis aux voix et, à la majorité de 321 voix, contre 150, sur 471 votants, est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la création d'une ligne maritime postale entre Marseille et Bone.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

M. le Président propose à la Chambre de renvoyer à une séance ultérieure la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la gratuité de l'enseignement primaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Demain, à 2 heures, séance publique.

La séance est levée à 4 heures 15 minutes.

Quand on part pour le Nord, on doit prendre la route connue sous le nom de "Louisville and Great Southern," la seule ligne qui ait des wagons dortoirs de la Nlle-Orléans jusqu'à Columbus, Ohio. A Columbus, elle se relie à d'autres voies qui desservent directement toutes les localités de l'Est, et par lesquelles on arrive plus rapidement que par tout autre chemin dans les villes du Nord-est, de l'Est et de l'Ouest. Sur cette route il n'y a presque pas de chaînes de voitures, les voies sont admirablement entretenues et la rapidité des trains est remarquable. Celui qui part de la Nlle-Orléans le lundi à 2 heures, via Mobile, arrive à New York dans la soirée du troisième jour, c'est-à-dire, après avoir franchi un pays magnifique dont le spectacle vaut de jour les parties les plus pittoresques. Par ce train de nuit, on arrive à Louisville le lendemain et on y change de wagon à 4 h. et demie de l'après-midi, puis on va tout d'une traite jusqu'à New York. Le train qui part le soir à 6 h. 10 m. a des *sleepers* qui vont jusqu'à Columbus, Ohio, où l'on arrive le surlendemain à 8 h. 20 m. du matin, pour déjeuner. L'arrivée à New York a lieu le lendemain à 6 h. 45 du matin. Les deux trains, celui du matin et celui du soir, vont jusqu'à Louisville sans changement, ce qui est fort agréable pour les personnes qui ne prennent pas de place dans les *sleepers*. Les voyageurs de première classe ont aussi le privilège de s'arrêter à Cave City.

Ne vous trompez donc pas et prenez vos billets pour la route "Louisville and Great Southern" via Louisville. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à J. H. Smith, agent des billets au bureau du "Mobile Fast Line", ou à A. L. Croos, agent de passagers dans le Sud de la "Louisville and Great Southern Line."

Dentistes.

JOSEPH C. SIERRA,
DENTISTE,
190 - - - DAUPHINE - - - 190
Entre Ste-Anne et Dumaine.
19janv1880

Dr. F. SAHUQUE & SON,
DENTISTES,
59 ..... Bourbon 59
Réduction de prix pour toutes les opérations. Extraction de dents à 50 cts la pièce ; aurification et plombage, de $1 à $5 par dent, suivant la carte.
4 mars—1an, D, Mer, V

Dr E. BURGUNDER, Dentiste,
258 ..... Chartres 258
Réduction de prix pour toutes les opérations. Extraction des dents à 50 cts pièce ; aurification et plombage, de $1 à $5 par dent, suivant la carte. Célèbre dentifrice à 25 la boîte. Pose de dents artificielles. Donne tous soins pour les ventouses et sangsues. 23 déc—1an, dim mar jeu.

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Remparts.
21mai—1an D Ma J

PER WEIT. H. OPIT
FRANTZ & OPITZ,
Successeurs de A. BONNET & Cie.,
Bijoutiers, Horlogers,
65 rue Royale,
Entre Bienville et Conti
Nlle-Orléans,
BIJOUTERIE
ET MONTURE DE
DIAMANTS.
DIAMANTS.
N.B.—Aucune sorte de bijouterie plaquée.
7sept—1an 1bis V

Dr. J. B. PEREZ,
Médecin et chirurgien d'une expérience de 25 ans dans le traitement et la guérison de tous les maux de
ORGANES GENITO-URINAIRES,
et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, la leucorrhée, le parapsorphée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans danger ou mesure ni d'aucune drogue nuisible. Consultations gratuites et remèdes fournis. Le rétrécissement de l'Urètre guéri par un simple remède. Pas de douleur.
Les maladies de femmes, suppression, rétention et toutes les irrégularités FEMININES GUÉRIES. La FEMALE REGULATING ELIXIR du Dr PEREZ NEUROSPERMAIE. On ne peut l'avoir qu'à son bureau. Consultations strictement confidentielles et prix raisonnables. Cabinet No. 6 rue Sud-Rampart, près la rue du Canal, Nlle-Orléans.
16 sept—1 an

S.N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CLICHE CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros en font le commerce et vendent à la Nlle-Orléans.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DU—
CROISSANT,
(CRESCENT INSURANCE CO.)
67 et 69, Rue du Camp,
NOUVELLE-ORLÉANS,
Organisée en 1849—Réorganisée en 1880.
CAPITAL EN ARGENT $400,000
Solidité des
Risques d'Incendie, de Rivière et de Marine.

W. R. LYMAN ..... Président.
S. B. NEWMAN ..... Vice-Président.
CHAS. E. RICE ..... Secrétaire.

Directeurs :

Samuel B. Newman, Samuel H. Kennedy,
Thomas A. Adams, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
S. Hernsheim, Alf. Moulton,
Geo. W. Sentell, Wm. B. Conger,
F. E. Mortimer, John M. Parker,
Reuben G. Beall, George Martin,
Edward Nelle, Harry I. Flash,
W. W. Swain, J. J. Reed,
A. H. Siewerd, Lucien Dédéry,
E. Marionni, Louis Prados,
Charles W. Dolsen, Charles Newman,
B. P. Grigsby, S. C. Coulon,
Wm. A. Phelps, John Calder,
Fred. Marks, Wm. E. Lyman.
K. H. Adams.
27juin—1an V C

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.
Bureau : No 10 rue Carondelet.
Neuvième état Annuel.

CONFORMÉMENT à une prescription de sa Charte, la compagnie publie l'exposé suivant :
Primes reçues durant l'année expirant le 30 juin 1880 :

Risques d'incendie	$56,611 20	
Risques de rivière	13,127 73	
Risques de marine	6,590 96	
		76,329 89
Moins les primes non expirées	$18,455 86	
Moins les primes remboursées et cancelées	2,501 51	
		20,957 37
Primes nettes reçues		$55,372 52
Ajoutes les primes non expirées 1879		16,532 37
		$71,904 89
Pertes, etc. payées durant la même période—		
Risques d'incendie	$19,729 30	
Risques de rivière	2,457 44	
Risques de marine	1,712 84	
Réductions	10,184 46	
Réassurances	3,691 98	
Taxes	1,230 22	
Loyer	1,200 00	
Impressions et annonces	292 60	
Bureau des Réassureurs (Board of Underwriters)	1,645 30	
Dépenses, etc., moins l'intérêt	4,899 24	
		$47,043 58
Profits nets		$24,861 31

La compagnie possède l'actif suivant :

Primes en voie de perception	$9,630 50
Actions de Banques et assurances (taux du marché)	60,099 91
Propriété immobilière	19,189 20
Billets garantis par des sûretés	6,479 68
Billets garantis par hypothèques	10,558 91
Billets à recevoir à échéances échéances	6,014 98
Meubles de bureau et installations	1,176 43
Argent comptant en caisse	24,119 94
Total de l'actif	$137,269 61

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte prise des livres de la compagnie.
ERNEST PRAGST, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé sous serment devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 7me jour de juillet 1880.
JOHN BENDERNAGEL, notaire.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1880.
A une réunion du Conseil des Directeurs tenue ce jour, il a été décidé à l'unanimité des voix, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le fonds capital de la compagnie payable sur DEMANDE, et un dividende additionnel de CINQ pour cent aux assureurs sur leurs primes de participation en outre de l'escompte de QUINZE pour cent déjà reçu payable à dite assurance sur primes brutes, payable à partir du 2me jour d'août 1880.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Directeurs :

Jno. Wilson, M. Mellinger,
E. Pragst, A. Walz,
M. Peperich, F. Auimkolk,
B. Saley, Wm. Fagan,
M. Abascal, H. Schroeder,
D. Hughes, J. Sambola,
A. D. Plaisance, A. Hahn,
Thos. O. Nelle, S. M. Miller,
Geo. A. Aser, Geo. Ellis,
F. Sancho, J. H. Menge,
T. Thormählen, M. Mann,
F. E. Sarrazin, A. Xiques.
N. Seibel.
9 juil—1mois

GRAND BAZAR
D'HABITS et de LINGE FAIT
—DE—
GODCHAUX,
81 & 83 RUE DU CANAL.
NOUS OUVRIRONS
MARDI, 18 MAI 1880,
la plus grand assortiment d'habits en alpacad de notre et gros grain, de notre propre fabrique, et le meilleur marché qui ait jamais été offert en cette ville, pour hommes, jeunes gens, petits garçons et enfants.

Le Département de Linge fait de notre immense établissement est composé d'articles de première classe parmi lesquels on se perbe stock de
CHEMISES.
Le succès sans pareil dans la vente de ces chemises qui vont à ravir est une garantie suffisante de leur valeur supérieure, comparée à celle des autres faisons.
LINGE DE DESSOUS
—ET—
BONNETERIE.
Nous avons tous les meilleurs genres de marchandises étrangères et américaines des plus bas prix aux prix les plus élevés et des meilleurs modèles.
18mai—
LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS
QUEYROUZE & BOIS
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
AUX MAGASINS BLEUS,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
8 juil.60—1an Nlle-Orléans.

ROYAL LOAN OFFICE
Coin des rues Royale et Toulouse.
ARGENT prêté sur des valeurs collatérales. Diamants, Montres, Bijoux, Meubles, Effets de commerce, Billets, Polices, etc.—Conditions libérales.—Toutes transactions commerciales confiées au ROYAL LOAN OFFICE, recevront une prompte attention et seront strictement confidentielles.
9mai—1an LEONORA FASS.

CONSULAT DE FRANCE
A
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAU : 92 RUE ROYALE.
Ouverture de 10h. du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.
En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Astori Mme, Goisaud Louis,
Bassy Charles, Guymas Joseph,
Becker Vve Louis, Gardey Joseph,
Berbiet Mr, Hiegel Mr et Mme,
Bertet Emile, Jacquin Charles Désiré,
Biegel Joseph, Jouchaux Simon,
Bouvard Mme Vve, Juvon Eugène,
Cazaux Jean, Layan Jean Pierre,
Bellebon Louis, Lechee Arthur,
Boisselle Mme Vve, Larmca Mr et Mme Jean,
Bonnet Mme Agnès, Laborde Gabrielle,
Bouchon Emile Pierre, Lefberges Vincent,
George, Lefèvre Désiré,
Bégué Mr, Lacaze Joseph,
Bellessaan Jean, Mouzes Pierre et Vitor,
Roger en Bogar Augustin, Mortaut Louis,
Cabanat Mme, Mamblanq Pt. Léonard,
Cronchet François, Maurer Louis,
Chapin Gustave, Marts Vve Louis,
Cadet Vve, Méplanq Pierre,
Cambray (nomine), Dry René,
Corvaisier Joseph, Pins Adolphe,
Courtier Eugène, Perpont Ernest Michel,
Dumas Mr et Mme, Peyret Jean,
Edouard, Rosquas Baptiste,
Dufault Mme Vve, Rémond Julien,
Damas François B., Rousseau Emile,
Dété Jean Daniel, Klotte Charles Louis,
Delacourt Gaston Pré- Roche Jean,
dérik Eugène, Schiffnet Jean-Baptiste,
Duc Mme Vve, Steckler Pierre,
Embessias Gérard, Sonchet Marie Victoire,
Fenelon Marius, Sagnet Gilles,
Feuillassier Jn. Etienne, Tournier Joseph,
Fournal J., Taballer née Marceline,
Frotet Stéphanie, Thiennot,
Gostech Léontine fme. Wolff Mme Henri,
Ballard.

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.
Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.
La Nouvelle-Orléans,
Le 16 Juillet 1880.
Le Gérant,
FRANCIS NAVONE.
17juillet.

ART. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE,
R. L. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE
A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
No. 34 RUE CARONDELET.
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

L.S.L.
PRENEZ AVIS.
Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.
Tous les lots payés en plein !
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE
DE
LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—PRÈS—
A la Nouvelle-Orléans Lne.
Mardi, 10 AOUT 1880.
LE GRAND TIRAGE
MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE H.
GROS LOT :
$30,000.
1857 LOTS !
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400 !
Le tirage commencera positivement 11 heures du matin
Au bureau de la compagnie.
DANS LA MATINEE DU
MARDI, 10 AOUT 1880.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Voyez la Distribution !
Distribution Extraordinaire !
100,000 billets à $2 chacun.
LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$20,000, soit	$20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots d	1,000,	5,000
20 Lots d	500,	10,000
100 Lots d	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION
Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000, soit 2,700
Lots d'approximation de $1,000 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 1,800
Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit 900
1,857 Lots en montant à $110,400
Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE,
M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.
Transmettre l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites en par, "Express.
Souvenez-vous qu'au Tirage de $2 du
MARDI, 10 AOUT 1880,
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.
On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.
D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à
M. A. DAUPHIN,
PRÉSIDENT,
Nouvelle-Orléans, Lne.
TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE
SIGNIFIE UN REFUS.
N. B.—Cette compagnie n'a pas d'agents dans les Possessions Britanniques, et les personnes prétendant l'être et sollicitant des souscriptions de circulaires ou autres sont des esc